

Comité Hygiène et Sécurité - Conditions de travail

Relevé de décisions de la séance du 14 février 2019



I - INSTALLATION DU CHSCTD

L'arrêté de constitution du CHSCTD est présenté et fait l'objet d'une correction concernant l'UNSA Education. Il sera mis en ligne sur le site de la DSDEN 91.

II - ELECTION DU SECRETAIRE DU CHSCTD 91 ET DE SON.SA SUPPLEANT.E

Vote

Monsieur CARABIN, FSU, présente sa candidature en tant que Secrétaire du CHSCTD

Votes pour : 6 (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT, UNSA Education) Vote contre : 0
Abstention : 1

Vote

Madame JEANNE, FERC-CGT, présente sa candidature en tant que suppléante du Secrétaire du CHSCTD

Votes pour : 6 (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT, UNSA Education)
Vote contre : 0 Abstention : 1 (FNEC-FO)

III - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vote

Le règlement intérieur du CHSCTD 91 est soumis au vote, moyennant les corrections concernant la féminisation du texte, l'ajout d'une phrase indiquant la réponse aux avis sous deux mois et l'ajout de la référence aux élections au comité technique.

Vote pour : 7 (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FO, FERC-CGT, UNSA Education)
Vote contre : 0 Abstention : 0

V - INFORMATION SUR LE CHSCTA

Le CHSCTA prévu le 5/02/2019 est reporté au 12/03/2019.

Un Groupe de travail académique de coordination CHSCTA/CHSCTD a été réuni afin d'élaborer la coordination des activités des CHSCTD et CHSCTA, dans le respect des missions fixées par le décret n°82-453.

En effet, les missions des CHSCT A et D sont les mêmes mais il est indispensable de travailler en complémentarité, de collaborer et de partager.

Concernant les Signalements d'un Danger Grave et Imminent, il est rappelé que le CHSCT de proximité est à privilégier comme niveau d'alerte.

Il est également rappelé que certaines thématiques d'ordre très général ne relèvent pas des missions et des compétences des CHSCTD.

VI - DECLARATIONS PREALABLES

Trois déclarations préalables sont présentées par les représentants de la FSU, de FNEC-FO et de la FERC-CGT.

VII - TRAVAUX DU CHSCTD

Les visites du CHSCTD sur le thème de l'accueil des nouveaux personnels a permis de constater que les personnels arrivants en cours d'année scolaire ne reçoivent pas d'informations basiques sur le fonctionnement de l'école ou de l'établissement.

Un groupe de travail départemental a élaboré un « pense-bête » afin que les directeurs et chefs d'établissement disposent d'une liste des informations à transmettre, a minima.

Elles seront également conçues pour être utilisé sous Word et OpenOffice.

Vote

Les fiches « pense-bête » réalisées afin de faciliter l'arrivée des nouveaux personnels en cours d'année peuvent-elles être diffusées ?

Votes pour : 6 (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT, UNSA Education)

Vote contre : 0 Abstention : 1 (FNEC-FO)

L'abstention exprimée correspond non à une opposition au travail réalisé, mais au fait que ces fiches devraient relever de la stricte compétence de l'administration.

Cette thématique conduit à la présentation d'un avis.

AVIS 2018/2019 N°2

Lors de ses travaux, le CHSCT-D91 a pu constater que l'arrivée dans une structure scolaire de nouveaux personnels en début et en cours d'année était une problématique de conditions de travail autant pour les accueilli.e.s que pour les accueillant.e.s.

Le premier postulat serait que tout personnel ne puisse prendre ses fonctions tant qu'il.elle n'a pas eu son arrêté d'affectation.

Concernant les remplacements prévisibles de longue durée et/ou les prises de poste, nous demandons qu'un temps d'appropriation de leurs missions soit accordé à tous les personnels : 48h de préparation dans le 2nd degré, double commande dans le 1^{er} degré, tuilage pour les personnels administratifs. Comme rappelé dans la note de service 99-152 du 07-10-1999 : « il conviendra d'accorder aux personnels exerçant les fonctions de remplacement un temps de préparation préalable à l'exercice de leur mission. »

Cela implique le maintien de la distinction ZIL-BD. Une attention particulière doit être portée aux personnels AED, AVS, AESH, professionnel.le.s de santé et sociaux, ou à tout intervenant.e régulier.ère dans l'établissement, par une écoute attentive de leurs besoins d'accueil, particulièrement lors d'une arrivée en cours d'année.

Nous rappelons que l'accueil, notamment les personnels stagiaires et non titulaires, et leur formation sur le terrain, ne sauraient être de la responsabilité des enseignant.e.s de l'établissement d'accueil dont la mission est tournée vers les élèves. Cette tâche, parmi d'autres, toujours plus nombreuses, a un impact sur la santé des personnels de l'établissement, comme le manque d'accueil est source de risques psycho-sociaux pour les nouveaux personnels. Des moyens supplémentaires en ressources humaines (infirmier.ère.s, personnels administratifs, AESH) doivent être attribués aux EPLE et aux circonscriptions afin que les chef.fe.s d'établissement et les IEN impactés puissent coordonner l'accueil dans de bonnes conditions. Cette problématique se pose de plus en plus dans notre département qui reçoit chaque années plusieurs centaines de stagiaires et de contractuel.le.s.

Dans l'attente de ces mesures, nous demandons une reconnaissance statutaire et financière du tutorat dans le 1^{er} degré, exercé dans les faits par les collègues qui partagent les classes avec des personnels débutants.

Nous rappelons que le tutorat ne doit être basé que sur le volontariat.

Concernant les tutrices et tuteurs, nous demandons l'abrogation du décret n°2014-1017 du 8 septembre et de son arrêté conjoint qui entérinent la baisse de leur indemnité de 2000 à 1250€. Nous demandons une uniformisation de cette indemnité dans le 1^{er} et le 2nd degré, quel que soit le personnel accueilli.

Enfin nous alertons sur la situation des personnels stagiaires : pour le CHSCT-D91, le meilleur accueil que l'on puisse faire, c'est d'augmenter le salaire de début de carrière et d'alléger le temps de travail hebdomadaire par une réduction du temps d'enseignement et/ou de la charge de travail liée à la formation.

Votes pour : 7 (FSU, FNEC-FO, SGEN-CFDT, SDEN-CGT, SE-UNSA)

Votes contre : 0 Abstention : 0

VIII – POINTS SUR LES MOUVEMENTS LYCEENS DE DECEMBRE 2018

En raison des appels à la violence sur les réseaux sociaux en direction de lycées, la fermeture des établissements a été demandée par une organisation syndicale, demande non suivie d'effet.

Le CAAEE s'est déplacé sur tous les lieux qui nécessitaient leur présence.
Il faut remarquer le déchaînement de violences en direction d'établissements, sans raison particulière et parfois sans aucune présence policière.
Il est remonté que des élèves ont été pris dans des mouvements de foule et ont pu être blessés.
Il semble que la présence des forces de l'ordre ait pu attiser les violences.
Les chefs d'établissement avaient pour consigne de mettre en sécurité les personnels et les élèves.

AVIS 2018/2019 - N°3

Nombre de votants : 6 (départ du représentant du UNSA Education)

Les représentants des personnels au CHSCTD de l'Essonne condamnent fermement et sans aucune réserve les violences commises, sur ordre, à l'encontre des lycéen.ne.s qui voulaient seulement faire entendre leurs revendications. Plus largement, nous condamnons les mesures liberticides prises récemment par le premier ministre dans sa loi « anti-casseurs » qui est une atteinte à la liberté de manifester et à la liberté d'expression.

Par ailleurs, la gestion répressive des actions lycéennes a fait courir un danger aux personnels exerçant dans les établissements.

Pour ce qui concerne notre département, il n'est pas acceptable que ni la Rectrice, ni le Préfet, n'aient répondu au droit d'alerte des personnels leur demandant de prendre des mesures immédiates pour garantir des conditions maximales de sécurité des personnels de l'Education nationale et des lycéens, notamment en fermant les établissements scolaires. Or, rien n'a été mis en place pour protéger les personnels, dont les chefs d'établissements, ni les élèves, hormis un déploiement disproportionné des forces de l'ordre qui n'a fait qu'attiser la violence.

Dans des situations connues relevant du danger grave, nous demandons à ce que les autorités, préfet et Rectrice, prennent leurs responsabilités en fermant les établissements.

Votes pour : 6 (FSU, FNEC-FO, SGEN-CFDT, SDEN-CGT)

Votes contre : 0 Abstention : 0

IX – SONDAGE SUR LES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

Comme suite à l'avis qui a été présenté au CHSCTD du 27/09/2011, un questionnaire en ligne sera prochainement diffusé à tous les personnels enseignants courant mars.

Ce questionnaire s'intéresse particulièrement aux conditions de travail des enseignants qui accueillent des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le Secrétaire du CHSCTD

Jean-Philippe CARABIN

La Secrétaire Générale,

Béatrice PILI